



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2026**

**Le samedi 4 Avril 2026 à 10h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2026, par Madame le Maire, sous la présidence de Sylvie MOREAU, Maire.**

**Etaient présents :**

Sylvie MOREAU- Claude CASINI – Antoine MASCARELLO – Anne Laure BONHOURE – Jean-François DAVEO – Karine AUGADE – Elisabeth FERET – Alain BOUCHARINC – Florentine BALDI – Johan IRENEE – Gregory CELANDRONI - Félix MAZARE – Johanna BOGANIM – Morgan MILANO– Caroline FRANCA – Jean-Charles QUERCIA – Evelyne SCANDOLA

**Pouvoirs :** Mégan GAGLIO à Anne Laure BONHOURE – Maryse SASSI CAIRASCHI à Sylvie MOREAU

**Absents excusés :**

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Mme Karine AUGADE été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2026\_17**

**Objet : 02 – 5.4.1 – DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à ses collègues que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte, des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi

ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L2122- 23 du CGCT qui encadre leur usage.

Aussi, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire, Sylvie MOREAU, pour la durée du mandat du conseil municipal en exercice, pour les attributions listées ci-dessous et dans les conditions précisées ;
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
    - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles ou pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux
    - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure

- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
  - 
  - Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
  
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
  
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  
  - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur ;
  
  - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget
  
  - - d'admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret ;
  
  - - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.
- **DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions dans les matières déléguées seront prises dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Karine AUGADE  
Secrétaire de séance*



*Sylvie MOREAU  
Maire*



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: - 7 AVR. 2026 Et de la réception en Préfecture le : - 7 AVR. 2026
---

